Accessions
160,280

Shelf No.
XG.182.56.

Barton Library.

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.

Received, May, 1873.

Not to be taken from the Library!

QUELQUES
NOTES ET RÉFLEXIONS
SUR LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE

DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,

ET SUR CE QU'IL A D'APPLICABLE AUX PRISONS DU CONTINENT EUROPÉEN;

PUBLIÉES PAR M. DE SELLON,

Président de la Société de la Paix de Genève,

ET DÉDIÉES A SON BEAU-FRÈRE M. LE MARQUIS DE CAVOUR,

Syndic de la ville de Turin.

Dieu ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie. (Ezéch. XXXIII, 11.)

GENÈVE,

DE L'IMPRIMERIE CH. GRUAZ,

Rue du Puits-Saint-Pierre.

OCTOBRE 1833.

DÉDICACE

De ma campagne de la Fenêtre, le 19 septembre 1833.

Mon cher Cavour!

Le souvenir des soins que tu donnais naguère à la maison de force de Turin intitulée l'*Ergastolo*, m'engage à te dédier ces notes sur *le système pénitentiaire* que je désire voir introduit dans tous les établissemens destinés à préserver la société civilisée des attentats de ceux qui se constituent vis-à-vis d'elle dans un état d'hostilité. Quoique les prisons du Piémont ne soient pas sous ta surveillance, en ta qualité de syndic de la ville de Turin, tu es placé de manière à pouvoir exercer une influence morale favorable sur leur administration et leur régime, dont l'importance se fait surtout sentir dans les grandes villes. Le Piémont possède deux élémens précieux pour le système pénitentiaire :

1° Un clergé respectable ;

2° Un grand nombre de militaires retirés, de tout grade, qui pourraient remplir différens emplois, qui, dans l'intérêt

du système, ne doivent être confiés qu'à des hommes honorables, habitués à respecter et à faire respecter une discipline sévère.

Ce qui doit concilier au système pénitentiaire le suffrage de tous les hommes d'état, c'est l'influence qu'il exerce sur la diminution des récidives, qui est le *produit net* des bonnes habitudes contractées par les détenus pendant qu'ils subissent leur peine.

Je souhaite, mon cher Cavour, que tu considères cette dédicace comme une nouvelle preuve de la tendre amitié que je t'ai vouée depuis si long-temps, et qui ne finira qu'avec ton frère,

J.-J. DE SELLON,

Président de la Société de la Paix de Genève.

P. S. Il n'est aucun gouvernement qui ne puisse se procurer, quand il le voudra, des renseignemens pareils à ceux contenus dans l'ouvrage de MM. de Beaumont et de Tocqueville, en envoyant des commissaires en Amérique, avec la mission spéciale de lui rendre compte de ce qu'ils auront vu. Tant d'individus qui voyagent sans but déterminé, saisiraient avec empressement cette occasion de servir leur pays sans lui occasionner aucune dépense.

Une circonstance heureuse amène en France M. Edouard Livingston comme ambassadeur d'Amérique; il pourra donner à l'Europe d'utiles renseignemens sur le système pénitentiaire.

AVANT-PROPOS.

Ennemi déclaré des peines *irréparables*, je reconnais, en revanche, à la société le droit d'en imposer de *temporaires*, propres à la garantir des attentats des hommes pervers et à opérer la réforme des agens de ces attentats ; conséquent avec mes principes, je porte la plus grande attention sur le système pénal *en général* et sur le *système pénitentiaire* en particulier, et ne perds aucune occasion d'attirer celle du public sur son *esprit* et sur ses avantages.

Saint Augustin, qui vivait bien près du berceau du christianisme, semblait préluder à ce système, en invitant le proconsul romain qui gouvernait l'Afrique à convertir *en prison laborieuse* la peine de mort prononcée contre les assassins d'un prêtre de l'église d'Hippone, dont il était évêque. (Voyez les lettres de saint Augustin.)

M. Villemain, membre de l'Académie française, a reproduit cette lettre dans la biographie qu'il a publiée de ce saint, comme une preuve de son excellent esprit ; on voit aussi dans la vie de saint Vincent de Paule le mouvement qui porta les hommes pieux de tous les temps vers le *système pénitentiaire* ;

M. Julius de Berlin a signalé ces premières lueurs dans un ouvrage très-remarquable traduit par M. Lagarmitte et commenté par M. Mittermaïer.

William Penn, interprêtant l'Evangile comme un Père de l'église, fonda dans les forêts de l'Amérique un Etat (la Pensylvanie), dont toutes les institutions portent l'empreinte de sa profonde horreur pour l'effusion du sang. Il y jeta les premiers fondemens du système qui tend à séparer temporairement le méchant de la société, pour le lui rendre ensuite, sinon corrigé de tous ses vices, au moins avec des habitudes de tempérance et de travail.

Après lui, Howard prêcha dans toute l'Europe la réforme des prisons, le vertueux duc de Liancourt proclama dans ses écrits la supériorité de celles d'Amérique, M. Charles Lucas fit connaître par une traduction les travaux de M. Edouard Livingston sur le *système pénitentiaire*, et MM. de Beaumont et de Tocqueville viennent en dernier lieu de publier les observations qu'ils ont recueillies eux-mêmes en Amérique pendant le voyage qu'ils y ont fait sur l'invitation officielle du gouvernement français.

Je crois faire une chose utile en indiquant ici sommairement les matières qui sont développées dans cet ouvrage, parce que j'inspirerai peut-être, par ce moyen, le désir de le lire *en entier* à des personnes qui n'y penseraient pas sans cela. Tel a été le motif de presque toutes mes publications, depuis que j'ai emprunté à la presse son puissant secours pour propager mes opinions.

Dans une production purement littéraire, mon drame de *Charles-le-Téméraire*, j'ai cherché à appeler l'attention du public sur les malheurs qui furent la suite des guerres injustes qu'il avait faites aux Suisses et au duc de Lorraine.

J'ai considéré comme un devoir, dans toutes mes publications, de citer souvent, et même *textuellement*, les auteurs

sur lesquels je m'appuyais. Ce n'est pas la route qu'il faut prendre pour marcher à la gloire, mais c'est peut-être la plus sûre pour rendre un travail *utile;* or pour que celui-ci le soit, j'y signale de préférence les choses applicables *à tous les états qui font partie de l'Europe*, sans m'attacher *exclusivement* à ce qui regarde la France, où la centralisation présente, selon nos auteurs, quelques obstacles qui disparaissent dans d'autres contrées, où *les états provinciaux* ont conservé plus de moyens d'action (comme en Prusse, par exemple).

En lisant ce que disent les auteurs des surintendans et des gardiens des prisons, je me suis convaincu qu'on en trouverait d'excellens parmi les anciens militaires habitués à respecter et à faire respecter l'ordre et la règle.

Si le désarmement général (si souvent proposé pour rétablir les finances de l'Europe et consolider la paix générale) avait enfin lieu, on pourrait utiliser de cette manière beaucoup d'hommes honorables qui, sans cela, retomberaient à la charge du trésor, sans compensation pour la société. La réforme d'un seul régiment produirait, et bien au-delà, la somme suffisante pour la construction et l'entretien d'une prison beaucoup plus vaste que celle de Genève!....

Quant aux secours *moraux*, le réveil religieux qui se manifeste partout serait le plus puissant auxiliaire d'une institution qu'on pourrait nommer *évangélique*, en examinant son principe fondamental et ses moyens d'action partout où il a été introduit.

Un fait immense qui doit militer en sa faveur aux yeux du législateur de tous les pays, c'est la diminution des récidives qui en est le *produit net;* il devrait à lui seul faire taire tous ses détracteurs, car il atténue le danger des peines *temporaires*, qui rendent *presque tous* les condamnés à la société après un certain laps de temps fixé par la loi, depuis la réduction très-

sensible du nombre des exécutions capitales dans les pays vraiment civilisés.

Les auteurs reviennent sans cesse sur la nécessité de mettre la législation pénale en harmonie avec le système pénitentiaire, pour pouvoir en accepter toutes les conséquences dans la pratique ; par exemple, *l'isolement*, cette pierre augulaire de tout le système, devrait être écrit dans les codes, ainsi que le *silence*, pour éviter aux détenus la tentation de résister à ce qui pourrait être à leurs yeux un règlement *arbitraire*, tout en laissant au directeur le pouvoir discrétionnaire de l'infliger par mesure disciplinaire quand il le jugerait convenable, quitte à en rendre compte à des époques fixes et fréquentes à une autorité *supérieure* quelconque.

Les auteurs ont fourni assez de documens financiers pour repousser toutes les fins de non-recevoir de ceux qui attaquent le système sous le prétexte de *l'économie*, sans songer à celle qui résulte de la diminution des *récidives*.

Cette crainte, qui s'attache à tous les pas des hommes qui sortent des prisons *actuelles*, occasionne effectivement beaucoup de dépenses à la police, sans compter celles qui résultent des récidives auxquelles ils se livrent souvent, quand ils rencontrent d'anciens compagnons de captivité avec lesquels ils s'excitent mutuellement au crime, comme on le voit dans la *Gazette des Tribunaux*.

On trouve dans les *notes alphabétiques* de vives réclamations contre l'usage de confondre dans le même lieu les prévenus et les condamnés, et d'intéressantes réflexions sur la part qu'il est juste d'accorder aux détenus sur le pécule qui résulte de leur travail.

Les auteurs, jugeant avec raison que l'*opinion* repousse de toutes parts la peine de mort, ont cru devoir présenter des réflexions et *des faits* sur les moyens de la remplacer avantageusement et d'une manière conforme aux mœurs de leur siècle.

Ils ne sont pas très-favorables à la déportation et accordent une haute préférence aux maisons pénitentiaires.

Ils donnent des renseignemens du plus vif intérêt sur les colonies agricoles de la Hollande, et appellent de leurs vœux l'introduction de pareils établissemens en France ; ils motivent ces vœux sur ce que le septième de son territoire se compose encore de terres incultes et qu'elle compte dans son sein près de deux millions de pauvres.

La Société hollandaise des Colonies agricoles date de 1818, et celle de la Belgique de 1822 (voyez page 297 et suivantes).

Le gouvernement profita de ces établissemens particuliers pour y placer, *moyennant finance*, les vagabonds et les enfans trouvés qui étaient à sa charge ; c'est ce qu'on appela les colonies *forcées*, qui prospérèrent autant que les colonies *libres*.

En 1829, elles contenaient déjà plus de 9000 détenus, enfans trouvés ou colons libres, exploitant un vaste territoire auparavant inculte. Nos auteurs renvoient, pour de plus amples détails, à l'ouvrage de M. Huerne de Pommeuse. Le gouvernement français a nommé une commission pour l'examen de cette question, sur laquelle j'ai publié quelques réflexions dans les journaux. Je signalai *les landes* qui règnent de Bordeaux à Bayonne, et les steppes de la Crimée, comme des lieux favorables à ces établissemens.

On trouve, page 318, une enquête du plus haut intérêt sur le pénitencier de Philadelphie, datée de 1831, sous la forme d'interrogatoires adressés aux détenus ; ces interrogatoires sont réels et point *idéaux*, comme certains dialogues inventés à loisir pour faire triompher une opinion quelconque et qui inspirent rarement une entière confiance au lecteur qu'on cherche à convaincre.

Je crois devoir ajouter au sommaire suivant quelques

notes sur la prison pénitentiaire du canton de Genève, qui vient de subir d'importantes modifications sous les rapports de la classification et du régime intérieur et disciplinaire ; je présenterai dans ces notes, dont je peux garantir l'exactitude, quelques-uns des rapprochemens ou points de divergence les plus saillans du système genevois avec celui des Etats-Unis. Elles sont d'autant mieux placées ici, que plusieurs des moyens employés en Amérique étant incompatibles avec la civilisation et la législation de l'Europe, on croirait pouvoir en conclure que le système pénitentiaire est d'une application impraticable ou trop difficile, tandis que la preuve du contraire paraît être faite de la manière la plus convaincante dans un établissement qui compte huit années d'existence, qui présente déjà des résultats fort intéressans pour le temps écoulé, qui est évidemment dans la voie du progrès, et qui est visité annuellement par un très-grand nombre de voyageurs de toutes les contrées du monde civilisé, qui peuvent en rendre compte une fois de retour dans leurs foyers.

J'ai toujours observé que plus un voyageur était distingué par ses qualités et ses talens, plus il était disposé à rendre justice à Genève dans les ouvrages qu'il livrait à la presse. Les hommes européens aiment à trouver réunis dans un très-petit espace des avantages variés qu'on trouve sans doute ailleurs, mais dispersés sur de vastes surfaces fatigantes à parcourir. Ils en parlent sans engouement, il est vrai, mais aussi sans ce *dénigrement* qui ressemble beaucoup à *l'envie*.

RÉSUMÉ SOMMAIRE

DE L'OUVRAGE

DE

MM. BEAUMONT ET DE TOCQUEVILLE

SUR LES PRISONS,

ACCOMPAGNÉ DE NOTES ET DE RÉFLEXIONS*.

(Pages 46 et 47). A Philadelphie, séquestration *absolue* du détenu dans une cellule solitaire, avec travail facultatif, que tous postulent avec ardeur comme moyen de distraction.

A Auburn, ils ne sont isolés que pendant la nuit ; ils travaillent en commun, mais en silence (1).

* On a placé des guillemets à tous les passages textuellement empruntés aux auteurs.

(1) Le système de Philadelphie est un tour de force presque inouï et qui pourra difficilement trouver des imitateurs, soit à cause de l'immense emplacement qu'il faut pour fournir une cellule de travail et de coucher ainsi qu'une cour à chaque prisonnier, mais plus encore à cause de l'énorme dépense qui en résulte. Le système d'Auburn est plus simple et plus praticable, mais il présente une uniformité de sévérité pour toutes les classes de détenus qui paraît avoir bien des inconvéniens, et un philantrope distingué de notre époque l'a nommé une machine à haute pression, qui menace sans cesse de faire explosion pendant la durée de la détention des individus. Outre cela, il risque de manquer son but et de ne produire après la détention que l'irritation contre la société

Parallèle à l'avantage d'Auburn.... motivé sur ce qu'ils ont aperçu de leurs propres yeux de la galerie où l'on voit tout sans être vu soi-même.

et le désir de la vengeance, par l'état de contrainte de tout genre dans lequel sont tenus les prisonniers, et de cessation de tous rapports sociaux sans développement suffisant des sentimens moraux et des facultés intellectuelles. A Genève, le régime adopté paraît tenir un juste-milieu entre les deux principaux systèmes des Etats-Unis. L'isolement la nuit et le silence au travail, pendant les repas et dans les cellules, sont les seules règles uniformes dans toutes les divisions. Pour les condamnés en récidive, le principe de la possibilité de l'isolement le jour, avec travail, y est consacré, et il y est appliqué d'une manière temporaire, d'abord pendant un certain temps, à l'entrée de chaque prisonnier, et ensuite pendant la durée de la détention, pour conduite irrégulière au travail, avec ceux qui le font en commun. De plus, cette classe de prisonniers prennent leurs repas dans leurs cellules, ne font de l'exercice qu'en marchant circulairement autour de la cour à distance égale les uns des autres, et passent en cellule une partie des heures de repos et la plus grande partie des jours de fête. Le silence est absolu, toujours, dans cette division et dans la suivante.

Le second degré de sévérité est appliqué aux condamnés criminellement, non en récidive. Pour eux, le travail a toujours lieu en commun, ainsi que les repas, et l'exercice dans les cours y est libre, quoique silencieux. Une troisième catégorie est celle des condamnés correctionnellement en premier jugement, pour lesquels le travail a également lieu en commun, mais où l'obligation du silence n'existe que pendant le travail, les repas et dans les cellules; une conversation tranquille y est permise, dans les cours, entre deux détenus seulement, mais encore sous une active surveillance. Enfin, une quatrième division est celle des jeunes gens, d'abord, de tous ceux condamnés au-dessous de 16 ans, et ensuite de ceux de 16 à 18 ans que l'administration juge convenable, par leur peu de développement physique, de mettre dans la même classe. Le régime intérieur de cette division est le même pour les règles de silence et de travail que dans le quartier criminel, sauf que dans les cours ils peuvent avoir conversation avec l'employé gardien, homme moral et bien choisi. Voilà la position où sont placés tous les prisonniers, hommes condamnés à un an au moins de détention, et tous les jeunes gens condamnés à être enfermés dans une maison de correction quel qu'en soit le temps; mais la grande sévérité des deux premières divisions, qui serait peut-être trop forte et pourrait être fâcheuse si elle était sans rappel,

A Singsing, 900 détenus sont gardés par 30 hommes en plein air, dans les carrières où ils travaillent sans être enchaînés. (Le silence protège les gardiens en rendant les complots presqu'impossibles.)

Administration de toutes les prisons d'Amérique, choisie par l'autorité suprême :

Trois inspecteurs.

Un surintendant (homme de distinction) *responsable* ;

Un greffier, qui a la partie financière ;

Gardiens en sous-ordre nommés par le surintendant, en général gens du métier pour surveiller les ateliers.

Chaque année il y a un rapport des inspecteurs, publié par les journaux, ce qui place ces établissemens sous la surveillance du public.

Suppression totale des jeux de hasard dans toutes les prisons (1).

ainsi que toutes les différences que présentent les quatre divisions, peuvent disparaître pendant la durée de la détention par la bonne conduite des prisonniers. Le règlement de ce nouveau régime disciplinaire donne aux prisonniers des quatre divisions la chance d'arriver dans un quartier d'améliorés soumis aux mêmes règles de silence pendant le travail, ainsi que pendant les repas et dans les cellules, mais où les conversations générales sont permises dans les cours, toujours sous surveillance, et où les prisonniers jouissent de certaines douceurs et facilités qui leur permettent entre eux des rapports de bienveillance qui tendent à préparer leur retour dans la société, sans une transition trop forte et souvent alors dangereuse. Après cela, si, dans ce quartier de faveur où ceux des premiers degrés ne peuvent arriver qu'après avoir passé par les divisions intermédiaires, les uns ou les autres commettent quelque faute, ils sont immédiatemens ramenés dans les divisions plus sévères. Tel est le système nouvellement adopté à Genève, et dont on espère les plus heureux résultats.

(1) Toute espèce de jeu est interdit dans la prison pénitentiaire de Genève, à l'exception du jeu de *dames* dans la classe des améliorés, mais encore il ne peut être accompagné d'aucun intérêt pécuniaire ou matériel.

Les cellules d'Auburn ont sept pieds de roi sur trois et demi, bien aérées.

A Auburn, les détenus mangent ensemble.

A Singsing, et dans les autres pénitenciers, ils mangent seuls. Nos auteurs préfèrent ce dernier mode.

Le travail n'est jamais interrompu tant qu'il fait jour.

Toute la nuit est donnée au repos dans les cellules. Nourriture grossière, mais saine et abondante (1).

Les boissons fermentées proscrites (2).

A Philadelphie, la plus grande égalité règne parmi les détenus ; tous travaillent *en général* comme tisserands, cordonniers, menuisiers, etc.; dans les autres pénitenciers, de tous les métiers possibles (3). Leur travail est très-productif, mais *entièrement au profit de l'établissement;* on ne leur en réserve pas la moindre partie. Nos auteurs trouvent cette règle bien dure, et voudraient la modifier de la manière dont ils l'indiquent. (Page 70) (4).

(1) Il a été reconnu, à Genève, qu'une nourriture trop grossière nécessitait un trop grand nombre d'exceptions pour les santés délicates et entraînait à des abus. La nourriture y est simple, mais bonne, appropriée à tous les estomacs, et la même dans toutes les divisions, cet objet n'ayant pas paru devoir entrer dans le système de pénalité, et devant être pour tous le strict nécessaire et rien de plus.

(2) A Genève, les prisonniers ne boivent que de l'eau, sauf par ordonnance du médecin.

(3) La nature du travail est entrée pour quelque chose dans la pénalité des divisions de la prison pénitentiaire. Les industries de tailleurs d'habits, cordonniers, selliers, tisserands, qui existent dans trois divisions, sont interdites dans celle des récidives, où il ne se fait que des ouvrages très-simples et peu productifs, afin de faire désirer et tendre d'autant plus à passer dans une autre division.

(4) A Genève, la moitié du prix fixé au travail des prisonniers, dont la journée moyenne est de 40 centimes, leur est abandonnée, mais est divisée en deux portions égales, dont l'une est disponible pendant la durée de la détention avec des restrictions plus ou moins

« Pourquoi ne pas adopter le régime de la prison de Bal-
» timore, où, tout en reconnaissant le principe des autres pé-
» nitenciers d'Amérique, on en adoucit la rigueur? Dans cette
» prison, chaque condamné a sa tâche fixée pour la journée;
» quand il l'a finie, il ne cesse pas de travailler, mais il com-
» mence à travailler pour lui; tout ce qu'il fait après sa tâche
» compose donc son pécule; et comme la remise ne lui en
» est faite qu'à l'expiration de sa peine, on est sûr que l'ar-
» gent qu'il a gagné de la sorte ne sera point nuisible à la
» discipline de l'établissement. En général, le moment le plus
» dangereux pour les condamnés libérés est celui de leur sor-
» tie de prison. Il n'est pas rare que tout leur pécule ne se
» dépense pas dans les vingt-quatre heures qui suivent leur
» mise en liberté. A Genève, pour remédier à la coutume de
» ne point remettre aux condamnés leur pécule à l'instant
» de leur sortie de la prison, on le leur fait parvenir un peu
» plus tard, lorsqu'ils sont rendus au lieu de leur résidence.
» On agit de même en France, depuis quelque temps, pour les
» condamnés qui sortent des bagnes et des maisons centrales.
» C'est une mesure sage qu'il importe de conserver. »

Le fouet, usité envers les hommes, est interdit envers les femmes pour les contraindre au silence. Les plus rebelles cèdent à l'emprisonnement solitaire auquel on joint le travail, ce qui dispense presque toujours d'administrer le fouet. On laisse aux gardiens assez d'arbitraire pour maintenir l'ordre dans des prisons aussi nombreuses; il va jusqu'aux coups de fouet excepté en Pensylvanie.

M. Edouard Livingston est contre le fouet, mais l'opinion

grandes suivant les décisions, et l'autre mise en réserve et placée dans une caisse d'épargne pour être employée à l'avantage du prisonnier après sa sortie; ensorte que, dans aucun cas, il ne peut en disposer à son gré, et que cet emploi est dirigé et administré par le comité de surveillance morale de la prison, dont il sera parlé plus tard.

publique en sanctionne l'usage (1). L'état sanitaire des pénitenciers est meilleur que celui des anciennes prisons ; malgré l'emprisonnement solitaire on y meurt moins.

(Pages 90 et 94.) A Philadelphie, moyens moraux d'amélioration.

Enseignement à lire des détenus (mais volontaire).

Enseignement religieux (idem). Chaque détenu reçoit une Bible gratis de l'administration.

(Page 95.) Avantages de l'isolement, même après le retour des détenus à la liberté, parce qu'ils n'ont contracté aucune liaison entre eux en subissant leur peine.

(Page 97.) Secours religieux dans les différens pénitenciers d'Amérique.

(Page 99.) Ecoles du dimanche pour les détenus, tenues gratuitement par des particuliers charitables appartenant aux classes les plus distinguées de la société.

(Page 100 et suiv.) Effets de ces moyens sur leur régénération morale, rapportés par les chapelains de ces prisons.

(1) L'usage du fouet, jugé indispensable dans les pénitenciers des Etats-Unis, pour y maintenir le silence là où le travail a lieu en réunion, serait probablement un obstacle insurmontable à l'établissement du système pénitentiaire dans une partie de l'Europe, et surtout en France, si la prison pénitentiaire de Genève ne venait pas de faire l'expérience qu'un silence absolu peut être obtenu sans autre moyen coercitif que la cellule et le régime du pain et de l'eau. Ce changement majeur a été établi à Genève, en mai 1833, avec une facilité et une promptitude qu'on n'avait pas osé espérer; et si l'on objecte à ce fait que ce qui a été possible avec un nombre de 15 à 20 détenus dans chaque division ne le serait pas avec les réunions de plusieurs centaines d'hommes dans une même salle, on répondra d'abord qu'on doute encore de cette impossibilité, mais qu'à supposer que le fait fût incontestable, il vaudrait bien mieux ne pas renoncer au système pénitentiaire, quoique incompatible avec des châtimens infamans que les mœurs et la civilisation de plusieurs Etats de l'Europe réprouvent également, et se résoudre à une subdivision de prisonniers, qui est la base principale d'un bon système pénitentiaire. Il faut dans un établissement de ce genre qu'un même

(Page 105 et suiv.). Bonnes habitudes contractées en vertu de ce système (1).

Question vitale.

(Page 116.) Suites ordinaires d'une guerre, influence funeste qu'elle exerce encore après la paix sur le nombre des crimes, exemples puisés dans l'état de la criminalité en 1816, constatés *officiellement.*

(Page 119.) Un des moyens de constater la bonté du système, c'est de vérifier la rareté des récidives.

(Page 121.) Comparaison des anciennes prisons avec les pénitenciers d'Auburn et de Wethersfield, fondés depuis assez long-temps pour établir cette comparaison. Dans les anciennes

gardien et aie à surveiller jusque dans les plus petits détails 20 ou 30 prisonniers et pas au-delà ; et puisque le plan panoptique peut permettre jusqu'à douze divisions inspectées d'un point central, ce qui ferait une prison de 3 ou 400 prisonniers, on ne peut pas dire qu'il y ait, dans l'un ou l'autre cas des moyens indiqués, *obstacle insurmontable.*

(1) L'œuvre morale et religieuse de la prison pénitentiaire de Genève, consiste :

1° Dans les services religieux qui sont faits par les chapelains des deux communions, outre les visites particulières de ces chapelains aux prisonniers.

2° En une heure de lecture morale et religieuse faite séparément tous les dimanches aux prisonniers des deux communions.

3° Dans les visites des membres du comité de surveillance morale et de régénération des prisonniers, qui se les répartissent entre eux, et leur font plusieurs visites par mois, puis s'occupent d'eux pour l'époque de leur sortie et exercent un patronage bienveillant après leur libération sur tous ceux qui restent dans le pays, ou recommandent autant que possible à l'étranger ceux dont la destination peut être connue. Ils sont aussi ordinairement chargés de l'emploi ou de la surveillance de leur pécule de réserve.

4° Enfin, dans les leçons données à tous les prisonniers pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture, de l'orthographe et de l'arithmétique.

prisons, les récidives étaient d'un sur six, et même d'un sur quatre.

Dans les nouveaux pénitenciers d'un sur vingt.

(Page 122.) Accord de l'expérience avec la théorie, démontré par un résultat aussi satisfaisant (1).

(Page 124.) Moralité remarquable des femmes en Amérique ; on n'en compte que 4 sur 100 détenus. L'auteur ajoute : « *Or, cette moralité de la femme doit influer sur la société tout* » *entière, parce que c'est sur elle surtout que repose la mora-* » *lité de la famille.* »

Ce témoignage répond à bien des calomnies inventées par l'esprit de parti, contre l'Amérique.

Partie financière.

(Page 130). Le pénitencier de Philadelphie (Cherry-Hill) aura coûté 2,289,000 francs de France, 8000 francs par cellule, ce qui s'explique par l'isolement absolu du détenu, à qui il faut un assez grand espace pour lui seul. « Il est vrai qu'on a fait » pour sa construction d'énormes dépenses qui n'étaient point » nécessaires. La plus grande partie des frais n'ont eu d'autre » objet que l'ornement de l'édifice. Des murailles gigantesques, » des tours crénelées, une vaste porte en fer, donnent à cette » prison l'aspect d'un château fort du moyen âge, sans qu'il » en résulte aucun avantage réel pour l'établissement. »

(1) Il résulte de tableaux statistiques qui viennent d'être publiés pour la prison pénitentiaire de Genève, que le chiffre des récidives y est arrivé, en sept ans, à 15 pour 100 sur le nombre total des sorties, tandis que, pendant les cinq années précédentes, il a été de 33 pour 100, et qu'en France, d'après le dernier compte-rendu de l'administration de la justice criminelle, la moyenne des récidives sur les condamnations à plus d'un an, présente 38 pour 100 sur les sorties de 10 ans, et que 36 sur 100 ont récidivé dans la première année de leur mise en liberté.

On ne saurait trop appuyer sur cette réflexion, qui s'adresse à tous les constructeurs futurs des prisons qui s'élèveront désormais en Europe.

(Page 131.) Faux-frais qu'on pourrait éviter ailleurs.

Le pénitencier de Wethersfield à New-York, pour 232 cellules, a coûté 185,000 francs. Voyez dans les pages suivantes les dépenses occasionnées par les autres pénitenciers, et les réflexions très-judicieuses des auteurs sur l'économie qu'on devrait toujours porter dans ces constructions, afin de ne pas dégoûter les législateurs de pareils établissemens.

(Pages 135 et 136.) Economie de construction résultant du système pénitentiaire. On peut construire une prison pénitentiaire en Amérique à raison de 200,000 fr. environ (de 500 cellules). Il ne faut pas oublier que la main d'œuvre est beaucoup plus chère en Amérique qu'en Europe (1).

(Page 139.) Les pénitenciers de Singsing et de Baltimore ont été construits par des détenus; cette mesure est sage vis-à-vis de ceux qu'on ne peut employer *d'une manière plus lucrative :* on ne peut rien prononcer d'*absolu* sur cette question, car elle est entièrement soumise aux circonstances *locales*, et par conséquent susceptible de varier dans son application. Cependant on ne peut nier qu'il n'y ait en général un grand avantage à employer les détenus à un travail *nécessaire* et qui n'a pas besoin du commerce pour faciliter le débit de ses produits. Nos auteurs recommandent surtout à l'*Europe* de faire cet usage des facultés des condamnés, par

(1) La prison pénitentiaire a coûté 285,000 fr. pour 56 cellules, mais différentes explications ont été antérieurement données pour établir qu'une seconde construction pareille aurait pu se faire pour 200,000 fr., ensorte qu'on pourrait évidemment, en faisant quatre ailes de trois étages au lieu de deux ailes à deux étages, avoir pour 300,000 fr. une prison d'environ 200 détenus, construite aussi solidement et d'une manière aussi soignée que celle de Genève.

des considérations toutes *financières*, qui ne sont pas *absolues* mais qui méritent d'être pesées par qui de droit.

ENTRETIEN ANNUEL DES PRISONS.

Les auteurs renvoient aux tables statistiques, qui prouvent que le travail des détenus non-seulement couvre les frais annuels, mais procure un boni positif ; par exemple, celui du Maryland a produit en trois ans 235,000 francs à l'état, déduction faite de tous les frais (1).

(Page 144.) Combinaison du système de régie avec celui d'entreprise recommandé par les auteurs comme favorable à l'économie ; elle exige une grande probité et une grande intelligence dans les surintendans des prisons.

(Page 150.) Parallèle des maisons centrales de France avec les pénitenciers d'Amérique, tout à l'avantage des derniers.

(Page 156.) Eloge du nouveau système pénitencier de l'Amérique, qui se distingue de tous les autres par *l'isolement et le silence*, bases fondamentales sans lesquelles l'édifice entier croule de lui-même.

(Page 159.) Critique raisonnée du luxe des prisons-*modèles*, aussi déplacé en lui-même que décourageant par l'excès de la dépense. Les auteurs citent celle de la rue de la Roquette, à Paris.

(Page 160.) Ils conseillent le plan de la prison d'Auburn comme conciliant beaucoup de convenances.

(1) Le résultat financier des pénitentiers d'Amérique est un des beaux côtés de ces établissemens, mais à moins de convertir les prisons pénitentiaires d'Europe en exploitations industrielles et de tout sacrifier à ce point de vue, il est impossible d'espérer qu'elles couvrent jamais leurs frais d'entretien, parce qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre le prix de la main d'œuvre de ces deux parties du monde.

(Pages 163 et 164.) Influence du sentiment religieux sur le système pénitentiaire ; suivent des objections peut-être justes appliquées à la France, mais qui ne le sont pas à d'autres contrées où la religion a conservé son empire (1).

(Page 169.) Changemens dans les lois motivés par le système pénitentiaire ; adoption d'une seule classe de prisons avec *isolement et silence*, comme *bases fondamentales et indispensables.*

(Page 173.) Ils conseillent de laisser beaucoup à faire aux autorités *locales*, pour les intéresser au système ; ils citent l'exemple des comtés (états souverains d'Amérique), qui agissent indépendamment du gouvernement central (représenté par le président et le congrès).

(Page 179.) Il ne faut pas, pour que la discipline soit facile, placer un trop grand nombre de détenus dans la même prison.

(Pag. 180 et 186.) Ils recommandent les *colonies agricoles* pour les détenus libérés, au lieu des *surveillances* administratives, qui offrent des inconvéniens contre lesquels on réclame de toutes parts, et qui privent souvent ces malheureux des moyens de soutenir leur existence par le travail, à cause de la défiance qu'elles excitent contre ceux qui y sont soumis par une sentence *légale.* Ces colonies agricoles, adoptées par la Belgique et par la Hollande, pourraient l'être dans tous les états qui possèdent des terres en friche (comme en Sardaigne et en Corse).

(Pag. 184 et 187.) Les moyens disciplinaires, employés

(1) Il n'y a aucun doute que plus le régime disciplinaire est sévère et de nature à accabler les individus qui y sont soumis, plus il est important de donner de la vie et de l'activité à la partie morale et religieuse de l'établissement, pour attirer l'attention des prisonniers sur le point de vue élevé de l'épreuve à laquelle ils sont soumis, et soutenir leur courage et leur résignation.

dans la prison de Wethersfield, dispensent et tiennent lieu du fouet qu'on administre dans presque toutes celles des Etats-Unis d'Amérique ; ces moyens sont surtout la solitude *absolue* sans travail et la diminution de nourriture. Nos auteurs invitent les écrivains à en indiquer d'autres encore, s'ils en connaissent d'applicables (1).

(Page 185.) Ils pensent que *l'essai* du système pénitentiaire doit être fait sur de nouveaux condamnés, et non sur des hommes sortant des bagnes ou des *maisons centrales*, pour prendre une idée juste des effets qu'on en peut obtenir.

(Page 188.) Les auteurs réclament la bienveillance des publicistes en faveur du système pénitentiaire.

M. Hyde de Neuville, ministre de Charles X, disait à la Chambre des députés : *Nous sommes les ministres de l'opinion!* Il formulait ainsi l'influence toute puissante qu'elle exerce sur les hommes d'état ; or, comme les publicistes sont ses organes, les amis *du mieux* en tout genre font très-sagement d'en appeler à eux quand ils veulent réussir à convaincre soit les masses, soit le pouvoir qui les représente.

(Page 189.) Des maisons de refuge et de leur importance. Elles sont dues à des associations particulières sanctionnées par la loi. On y place les jeunes délinquans pour les préserver de la corruption qui résulte de leurs rapports avec des criminels consommés. On y place aussi des jeunes gens des deux sexes, par mesure de précaution, jusqu'à 20 ans, pour leur éviter le vagabondage où ils pourraient être poussés par la

(1) La peine de la cellule ténébreuse au pain et à l'eau, paraît le moyen le plus sûr et le plus efficace pour soumettre les prisonniers les plus indisciplinés. On a vu des exemples de solitudes temporaires, sans travail même, avec réduction de nourriture, être bravés pendant assez long-temps, parce qu'on s'habitue à cette inaction, et que dans cet état l'appétit diminue sensiblement ; mais jamais encore la cellule ténébreuse n'a manqué de produire, un peu plus tôt ou un peu plus tard, un plein et entier effet.

misère. La plupart sont orphelins, ou appartenant à des parens vivant dans l'inconduite et le crime.

(Page 194.) Règles suivies pour l'envoi des jeunes gens dans ces maisons de refuge et pour leur sortie de ces établissemens. Surveillance exercée sur eux, après cette sortie, par les directeurs. Droit de les faire rentrer s'ils le méritent par leur conduite. En général, ils sont isolés (la nuit seulement) dans des cellules.

On leur apprend un métier lucratif qui puisse les faire vivre, outre l'instruction *primaire* et *religieuse* surtout, à laquelle on attache la plus haute importance.

On leur dit en entrant :

1° Ne mentez jamais ;

2° Faites le mieux que vous pourrez.

(Page 199.) Détails intéressans sur la maison de refuge de Boston, dirigée par M. Wells.

« A Boston, l'admission de l'enfant au refuge est accom-
» pagnée de circonstances qui nous ont paru dignes d'être
» rapportées ; l'établissement forme une petite société, image
» de la grande. Pour être reçu dans son sein, il faut non-
» seulement connaître les lois et s'y soumettre librement, mais
» encore être accepté comme membre de la société par tous
» ceux dont elle se compose déjà. La réception est en consé-
» quence précédée d'un temps d'épreuve, après lequel le
» candidat est admis ou repoussé à la majorité des suffrages. »

(Page 203.) Du but du travail dans ces maisons : il est en régie pour atteindre ce but *tout moral*.

(Page 205.) Châtimens. — Les coups sont *autorisés* à New-Yorck, *tolérés* à Philadelphie, *proscrits* à Boston.

Récompenses honorifiques comme fonctions de *moniteurs*, etc., etc.

(Page 206.) La délation est proscrite de ces établissemens.

La privation d'assister au culte religieux est la peine la

plus sévère. Les enfans font chaque soir leur confession et se condamnent eux-mêmes. Ils élisent leurs *moniteurs* et les magistrats de leur petite république.

(Page 210.) Parallèle entre les différentes maisons de refuge.

(Page 211.) Importance dans *toutes* du choix du *surintendant*. On estime qu'un an au moins de séjour dans la maison est nécessaire pour être utile aux jeunes gens. Enfin, on cherche à les placer avantageusement à la sortie, et on leur continue une sorte de protection dans le monde.

On évite en général de recevoir les garçons qui ont plus de 16 ans et les filles qui en ont plus de 14 : il est facile d'en deviner la raison.

Résultat.

(Page 216.) « Sur 513 enfans enfermés dans la maison de refuge de New-York, plus de 200 ont été sauvés d'une ruine infaillible, et ont abandonné une vie de désordres et de crimes pour une existence honnête et régulière. »

Ce résultat annoncé par nos auteurs est tout ce qu'il est permis d'attendre d'une institution *humaine*, et c'est ce qu'il faut répondre aux ennemis du mieux, qui ne voient jamais dans un système *quelconque* que ses imperfections, et qui ne songent pas que c'est déjà beaucoup d'éviter *quelques maux* à l'espèce humaine.

Si l'on abandonnait toutes les constitutions aussitôt qu'on y apercevrait une imperfection quelconque, on serait toujours en révolution. Il en est de même dans l'éducation de la jeunesse ; on cherche à lui éviter les dangers auxquels elle est exposée par ses passions ; *on éloigne d'elle, autant qu'il est possible, les matières combustibles ;* on la garantit des *tentations* par des avis, par des conseils ; et si elle succombe malgré toutes ces précautions, on peut dire devant Dieu et devant les hommes qu'on n'en est pas responsable.

Parallèle des maisons de refuge américaines avec les maisons de *correction* de la France.

(Page 218.) Les auteurs considèrent ces dernières comme des écoles de *crimes*, et en donnent pour preuve que les tribunaux préfèrent presque toujours acquitter les jeunes prévenus à les y envoyer ; ils signalent la même répugnance chez les parens autorisés par la loi à faire détenir leurs enfans mineurs dont la conduite est repréhensible.

(Pag. 219 et suivantes.) Moyens d'application *possibles* du système américain à la France.

Ici les auteurs recommandent l'adoption des cellules solitaires, et un système d'instruction et de travail analogue à celui qui est en vigueur à New-York et à Philadelphie. Ils indiquent aussi un amendement important à faire à l'article 66 du Code pénal en vigueur en France, en vertu duquel les directeurs de la maison de correction seraient autorisés à mettre en liberté les jeunes gens acquittés par les tribunaux *faute de discernement*, quand ils jugeraient la chose faisable.

Changemens à faire dans la législation pour atteindre ce but ; le plus essentiel est un pouvoir discrétionnaire accordé aux surintendans des maisons de refuge ; *car,* disent-ils, *comment le législateur pourrait-il tout prévoir ?.....*

Il faut, selon les auteurs, maintenir la *maison de refuge* à égale distance entre le collége et la prison, afin de conserver à ces établissemens un certain caractère *pénal* nécessaire pour les faire distinguer de ceux où l'on place les jeunes gens entièrement irréprochables.

Ici les auteurs recommandent une *certaine* défiance *de l'exagération des systèmes philantropiques ;* à cette occasion, je crois à mon tour devoir prémunir le public et les législateurs contre *certaines* déclamations vagues et exagérées des *ennemis du mieux* contre les *philantropes*, lesquels me semblent être suscités par la Providence pour veiller aux intérêts des pauvres

et des opprimés, dans un siècle où la *légalité* et une philosophie un peu sèche ont repoussé plusieurs institutions qui venaient à leur secours sans l'intervention de l'autorité : *à côté du mal cette Providence place toujours le remède!* Dans le moyen âge, où tout était soumis à l'empire de la force brutale, naquirent la *chevalerie* et les ordres religieux dits *hospitaliers*, dont nous voyons encore d'honorables rejetons dans les moines du mont Saint-Bernard et dans les sœurs de la Charité, qui s'interposaient entre l'oppresseur et l'opprimé, tantôt par la persuasion, tantôt par des moyens plus efficaces. Dans le dix-huitième siècle, on vit finir ces institutions, mais elles furent remplacées par le sentiment qui produisit un Howard, un Liancourt, un Wilberforce, par ce sentiment qui fait croire à certains hommes qu'ils ont reçu *d'en haut* la sainte mission de solliciter, en faveur de leurs semblables, auprès de ceux qui font les lois et de ceux qui les font exécuter. Les *philantropes* sont là pour protester contre la doctrine *du mal nécessaire*, qui étendrait au monde civilisé tout entier le *fatalisme* ennemi de toute espèce de progrès! Les philantropes se dépouillent de tout *esprit de corps*, de tout *antagonisme national*, de tout *esprit de secte*, pour ne voir dans les hommes que des *frères*, quel que soit le climat qui les ait vu naître. Les philantropes peuvent errer sans doute, c'est le sort de tous les humains ; mais leurs erreurs sont rarement dangereuses, car, même en combattant les *moyens* qu'ils proposent, on est forcé d'atteindre quelquefois plus promptement et plus sûrement le but *qu'eux seuls* ont signalé. Si les philantropes n'avaient pas élevé la voix contre la peine de mort et contre les bagnes, je doute fort que le gouvernement français eût envoyé en Amérique MM. de Beaumont et de Tocqueville, dont nous allons continuer à indiquer les observations les plus remarquables.

(Page 336.) Conversation aussi intéressante qu'instruc-

tive, avec M. Elam Laynds, directeur de la prison d'Auburn. Il résulte de cette conversation que, pour le bien de la chose, il faut que la loi et le gouvernement laissent un pouvoir discrétionnaire assez étendu aux directeurs des prisons, surtout lorsqu'il est question d'opérer une réforme dans le régime pénitentiaire. Selon lui, les Français sont encore plus disciplinables que les Américains. Il a vu par lui-même que les gardiens avaient besoin d'être surveillés autant que les détenus pour obtenir le travail et le silence dans la prison. Il pense qu'on peut sans danger faire travailler les détenus en plein champ, comme à Singsing. Quant à la réforme des détenus, il croit qu'elle résulte naturellement des habitudes du travail et de tempérance qu'ils contractent en prison (1).

(Page 340.) Il a observé que la bonté du travail des détenus dépendait de l'exactitude de la discipline.

(Page 342.) Réflexions de M. Wells, ancien directeur des prisons du Connecticut, sur les erreurs auxquelles on peut se livrer dans leur construction, quand on ne prévoit pas d'avance qu'elles seront indubitablement soumises à l'influence du progrès qui s'étend à tout. Il en conclut qu'il faut y mettre la plus sévère économie et remplacer la force *matérielle* des prisons par une surveillance *morale;* je vais le citer textuellement :

(Page 343.) *Le trait caractéristique du système moderne, c'est la substitution de la vigilance à la force matérielle. Dans les nouvelles prisons, le regard et l'oreille du surveillant ne se reposent jamais un seul instant. Un silence perpétuel y est main-*

(1) Sans doute ce sont là des moyens, ce sont des parties essentielles et indispensables du système pénitentiaire; mais le principe vital de tout établissement de ce genre, c'est la réforme du cœur, c'est l'acquisition de principes sûrs, par l'instruction morale et religieuse; c'est le retour à une foi sincère et vivante, qui manquait presque toujours à celui qui a violé les lois humaines, et sans laquelle il ne peut y avoir de vertu solide ou de défiance salutaire de soi-même.

tenu le jour comme la nuit. Cette vigilance constante doit contribuer à rendre plus économique la construction des pénitenciers..... il est inutile de leur donner plus de solidité qu'aux maisons particulières (1).

J'ai souligné à dessein ce passage pour les contrées où l'on fait usage de la brique ou même du bois dans la construction des maisons; pour les développemens et les détails, je renvoie à l'ouvrage lui-même, où l'on trouve une discussion intéressante sur la convenance et la disconvenance de faire construire les prisons par les condamnés eux-mêmes. Il termine cette discussion, dont la solution est une question de localité, par l'axiome suivant, qui rentre dans le plan de cette publication :

(Page 345.) *Je persiste donc fermement à croire que dans une prison avantageusement construite, le travail bien dirigé des détenus doit complètement indemniser l'état.*

L'entretien et la garde des 500 détenus de Wethersfield, coûtent annuellement 100,000 francs de France.

Ces 500 détenus, travaillant tous plus ou moins, produisent à l'état un gain net de 76,000 fr. de France, d'après une évaluation faite très-consciencieusement, puisque les ouvriers qui travaillent bien, font pour *cinq francs d'ouvrage par jour.*

Un bataillon de 500 soldats coûte, en revanche, environ trois cent mille francs de solde et d'entretien, sans rien produire à l'état. Les *milices* offrent l'avantage de n'être soldées que lorsque leur utilité est palpable pour tout le monde : j'en con-

(1) Sans partager entièrement l'opinion émise par M. Wells dans cette phrase, il n'y a aucun doute que la surveillance non interrompue des prisonniers, fait la plus grande force d'une prison, et que c'est à cela autant qu'à sa bonne et solide construction, que celle de Genève a échappé depuis huit ans à toute évasion, fait aussi important sous le point de vue moral, que sous celui de la garantie que la société a le droit d'exiger.

clus que *le désarmement général*, si souvent réclamé, faciliterait une foule de dépenses *productives*. On vient de voir, en Suisse, que de simples milices ont étouffé une guerre civile qui menaçait de s'étendre fort loin. Cet exemple milite en faveur *de la Diète arbitrale*, proposée par Henri IV, et dont Sully rend compte dans le 30e livre de ses Mémoires, puisqu'il prouve qu'un *haut Conseil fédéral* peut, dans de certaines circonstances, imposer *la paix* à des états souverains quand ils s'y refusent. L'institution des milices et d'un tribunal arbitral européen, libérerait les peuples d'une dépense dont le capital pourrait être employé en partie à l'établissement du système pénitentiaire ! C'est à cela que j'en voulais venir ; retournons maintenant à nos auteurs.....

Réglement de la prison du Connecticut.

(Page 349.) On y trouve décrits tous les devoirs des gardiens, sous-gardiens et surveillans.

(Page 354.) De la propreté de la prison et de l'hôpital.

Régles générales.

(Page 356.) Les employés doivent s'abstenir, ainsi que les détenus, de l'usage des liqueurs fermentées ou spiritueuses.

Rations.

(Page 358.) La ration de chaque jour :

1 livre de bœuf,
1 livre de pain seigle et maïs,
5 boisseaux de pommes de terre sur 100 rations.
A souper, une soupe où il entre 20 livres de maïs et 6/4 de pois sur 100 rations ; du sel et du poivre à discrétion.

Coucher.

1 paillasse,
3 couvertures en hiver,
2 en été.
Draps de coton.

Réglement de la maison de refuge.

(Page 359.) Examen du détenu à son entrée par le chapelain.
3 repas d'une heure pour les trois.
3 récréations de 3/4 d'heure chacune.
2 fois à l'école, excepté le dimanche.
2 fois à l'atelier, *idem.*
Prière le matin et le soir.
Service divin le dimanche.

Il faut lire les détails dans le règlement lui-même, qui sera probablement traduit dans toutes les langues vivantes.

Lettre de M. Barett, chapelain du pénitencier de Wethersfield, à MM. de Beaumont et de Tocqueville.

(Page 367.) Sur les causes principales des crimes, c'est presque toujours :
L'ignorance,
L'abandon des parens,
L'intempérance.

Sur 182 condamnés, 76 ne savaient pas écrire, 30 ne savaient pas lire. Les femmes cousent les souliers à raison de 20 centimes par paire ; elles peuvent en coudre 6 paires par jour.

Ils lisent presque tous l'Ecriture Sainte avec intérêt.

(Page 372). Rapports sur l'état sanitaire des pénitenciers d'Auburn et de Philadelphie (en général très-favorable au système).

Réflexions sur le droit de grace s'exerçant sur la réduction du nombre des années de réclusion.

Sur 447 graciés à Auburn et Singsing, de 1822 à 1831, il y avait 60 condamnés à perpétuité; leur peine avait été réduite à 7 ans de réclusion (1).

Les auteurs exposent ici l'abus qu'on fait en général du droit de grace; abus qui affecte profondément le caractère le plus essentiel de toute peine, *la certitude de son infliction.* Moi aussi je me suis toujours élevé contre l'exercice du droit de grace, présenté comme un dédommagement de l'abolition *absolue* de la peine de mort, que je réclame depuis si long-temps et avec tant d'insistance !.....

L'ouvrage de MM. de B. et de T. est accompagné : 1° de tableaux comparatifs et statistiques, qui démontrent la supériorité du nouveau système des prisons sur l'ancien ; 2° des plans des nouvelles prisons, telles qu'elles sont exécutées aux Etats-Unis, telles, dis-je, qu'elles sont soumises aux observations de tous les voyageurs qui parcourent cette vaste contrée avec le désir d'y recueillir de l'instruction et des notes utiles à leurs pays respectifs.

(1) On sait qu'à Genève les condamnés à plus d'un an de prison sont les seuls qui ont droit de recours en grace, et qu'ils ne peuvent l'exercer qu'après l'expiration des deux tiers de leur détention, ce qui est une forte garantie des abus qu'on pourrait craindre de ce droit. Outre cela, si leur conduite n'a pas été complètement satisfaisante, sans cependant présenter assez de motifs pour faire rejeter leur demande, ils sont ajournés à une époque plus éloignée. En résultat, sur 107 individus sortis depuis près de huit ans de la prison pénitentiaire et ayant recouru en grace, 43 n'ont rien obtenu; à 31 seulement il a été fait remise du tiers de leur peine et la moyenne des commutations accordées aux 33 autres, n'a été que d'environ 176 de leur détention.

CONCLUSION.

Depuis l'année 1816, où, pour la première fois, j'ai réclamé *l'abolition de la peine de mort*, j'ai été à même d'observer à quel point l'esprit de parti influait sur cette question et sur toutes celles qui s'y rattachent directement ou indirectement. La faculté de faire disparaître *à jamais* les êtres qui s'opposent à ce que vous désirez paraît trop précieuse pour qu'on y renonce volontairement par la *reconnaissance de l'inviolabilité de la vie de l'homme*. La *philantrophie* est en état de suspicion, depuis que quelques hommes, atteints de cette *noble maladie* qui est la *chevalerie* des temps modernes, ont partagé les opinions de ceux qui, dans les deux mondes, réclament l'égalité devant la loi ; et aussitôt qu'elle ouvre la bouche, on crie à *l'utopie*, au *rêve* et à *l'idéologie*, pour la discréditer auprès du *pouvoir*. Ceux qui veulent, en revanche, le progrès *à tout prix*, refusent de se priver d'un moyen de terreur contre les partisans du *statu quo*. Entre ces deux forces vives, qui s'observent sans cesse quand elles ne se combattent pas, il y a heureusement une *galerie* de spectateurs impartiaux, qui pèse en silence les argumens pour et contre, et qui prononce des sentences presque toujours confirmées par *les nations*. C'est cette galerie qui dicta la paix de Westphalie aux catholiques et aux protestans qui s'égorgeaient depuis trente ans : c'est elle qui empêchera, j'espère, encore une collision nouvelle en Europe entre le principe *absolu* et le principe *représentatif*, en négociant une transaction, basée sur les besoins ma-

tériels et moraux *réels*, et non *imaginaires* des peuples. Les souverains, les législateurs, s'ils consultent leur conscience et leur intérêt véritable, se placeront toujours à cette galerie pour voir les choses de plus *haut*. Amen !....

Le système pénitentiaire a aussi été enveloppé dans la proscription prononcée contre les créations de la *philantropie :* on s'en défie, on lui applique le *timeo danaos et dona ferentes*, parce qu'il a pris naissance dans le même berceau que cette redoutable déclaration *des droits de l'homme;* mais la *galerie* attentive et *impartiale*, sans être *indifférente*, a conclu que, puisqu'on ne condamnait pas à mort *tous* les agens d'un crime ou d'un délit *quelconque*, comme le voulait Dracon, il y avait un avantage immense à les soumettre à un régime qui offrait la chance de les rendre moins dangereux à l'expiration du terme de leur peine. Tel est le résumé des réflexions de tous ceux qui ont médité sur le résultat obtenu en Amérique, en Angleterre, à Lausanne et à Genève, sans se livrer à un *engouement*, que je redoute presqu'autant qu'un *dédain irréfléchi ou prémédité*, qui fait rejeter toute espèce d'amélioration sociale comme *révolutionnaire*. Je ne doute pas que tous les gouvernemens civilisés ou qui prétendent à l'être, ne procèdent à une enquête semblable à celle qui a produit l'ouvrage de MM. de Beaumont et de Tocqueville.

Quand le Conseil Souverain de Genève a été appelé à donner des instructions à ses députés à la Diète fédérale, j'ai souvent insisté sur *l'urgence* de la réforme *fondamentale* du Code pénal militaire. Je fus appuyé par le général Dufour et par tous les chefs de corps, mais les troubles *politiques* ont fait ajourner cette discussion importante; maintenant que tous les cantons sont représentés en Diète,

j'espère qu'on procèdera à cette réforme et qu'on décrètera la construction d'une prison *fédérale* centrale, où le système *pénitentiaire* serait appliqué aux individus justiciables de l'autorité fédérale, et qui, d'après le Code actuel, seraient condamnés à mort. On commence à plaindre très-généralement, non-seulement le sort des victimes d'une législation trop sévère, mais celui des braves militaires forcés d'exécuter *eux-mêmes* les sentences capitales des conseils de guerre !.... Beaucoup de bons esprits pensent que la composition des armées actuelles devrait les dispenser d'une pareille corvée !....

Montesquieu, sans se prononcer d'une manière *tranchée* sur la peine de mort, loue cependant les Romains d'avoir promulgé la loi Porcia, qui préservait les citoyens de son infliction ; il prêche constamment l'adoucissement des lois *pénales*, non-seulement dans l'intérêt de l'humanité, mais dans l'intérêt *bien entendu* de la société ; il recommande de substituer la *certitude* de l'infliction d'une peine à sa *sévérité*, s'étonne enfin qu'on espère réprimer les délits et les crimes *militaires* par la crainte de la mort, puisqu'un soldat est habitué à la braver à chaque instant du jour et de la nuit.

M. Edouard Livingston, actuellement ambassadeur d'Amérique en France, a réuni dans son célèbre rapport au sénat de la Louisiane que j'ai reproduit en 1826 (dans une brochure intitulée *un Mot sur la proposition de M. de Sellon*), de nombreux *faits* officiels et historiques qui démontrent clairement l'inefficacité de la *peine capitale*, et qui militent autant que la théorie en faveur de l'adoption du *système pénitentiaire*, pour la remplacer dans tous les codes de l'univers.

Un honorable citoyen de Genève, M. Henri Boissier, marchant sur les traces de M. de Monthyon et de M. Martin

de Lyon, ayant légué une somme assez considérable destinée à un usage *fédéral*, j'ai proposé, dans la séance du Conseil Représentatif du lundi 30 octobre 1833, de donner pour instruction à nos députés à la Diète, de voter pour que cette somme fût employée à faire les premiers fonds d'une prison pénitentiaire *fédérale*, dont la nécessité se révèle chaque fois que les contingens fédéraux sont mis sur pied.

« Le prodigue insatiable dérobe pour alimenter ses extravagances, » et *tue* pour s'assurer du secret; il expose sa vie afin de pouvoir, » ou la passer dans la fainéantise, la débauche, les jouissances » sensuelles, ou la perdre dans une angoisse instantanée. Déjouez » son calcul immoral, forcez-le de vivre, mais de vivre dans les » privations qu'il redoute plus que la mort; qu'il soit astreint à la » table frugale, à la couche dure et au travail continuel d'une » maison de correction; substituez ces peines, ces privations qu'ils » redoutent tous, que tous ont exposé leur vie pour éviter; substi- » tuez-les ces peines, dis-je, à cette mort qui n'épouvante guere » ceux que leurs passions ou leur dépravation ont plongés dans » le crime, et vous établissez une convenance, un rapport entre » le délit et la punition : *au lieu d'un spectacle momentané, vous* » *présentez un spectacle permanent;* vous donnez une leçon tous les » jours répétée, et vous employez, pour punir et prévenir les cri- » mes, la force de ces mêmes passions qui les ont enfantés. »

(*Fragment du Rapport de M. Edouard Livingston au sénat de la Louisiane, tiré d'une brochure de M. de Sellon, publiée en 1[illegible].*)